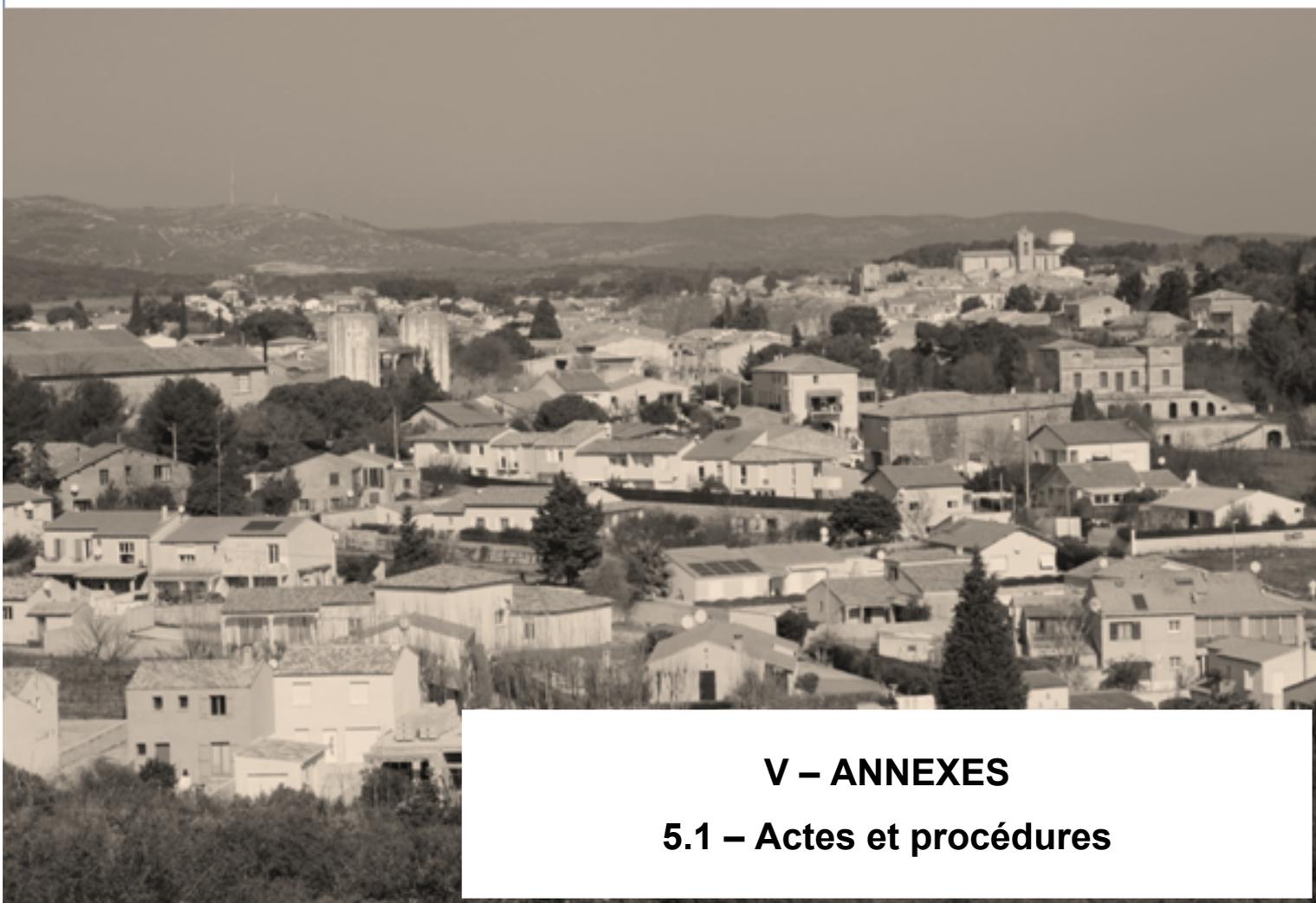


D E P A R T E M E N T D E L ' H E R A U L T

# COMMUNE DE POUSSAN

## PLAN LOCAL D'URBANISME



### V – ANNEXES

#### 5.1 – Actes et procédures

**P.L.U. APPROUVE PAR D.C.M. LE :**



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE POUSSAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Séance du 20 juin 2001

HERAULT

L'an deux mil un et le vingt juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques ADGE.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 25

PRESENTS : MM Jacques ADGE - Pierre CAZENOVE - Yolande PUGLISI - Jacques LLORCA - Catherine BOURDEAUX - Véronique HEBERT - Pierre CROS - Jacques BOUSQUET - Jeanne TABARIES - Michel NEGRE - Guy RIVE - Yolande ANATOLE - Catherine RIPOLL - Robert MAS - Bernadette OLIVET - Pierre MARIEZ - Valerie FERRER - Fabienne MICHEL - Sylvain FERRAILOLO - Ghislain SANCHEZ - Jean-Pierre PASTRE - Michel BAREIL - Danièle RODRIGUEZ - Delphine REXOVICE - Philippe ZAPATA.

Date de la convocation :

13/06/2001

POUVOIRS : Mme Marianne ARRIGO à Mme Yolande PUGLISI  
M Pierre FABRE à M Michel BAREIL

Objet de la délibération :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le P.O.S. en vigueur ne permet pas de maîtriser et d'organiser le développement urbain de la commune et nécessite de nombreuses adaptations.

**ELABORATION**

Les adaptations nécessaires étant de nature à remettre en cause l'économie générale du P.O.S., Monsieur le Maire propose de prescrire l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme, qui, dans le cadre de l'application de la nouvelle loi de solidarité et de renouvellement urbain, sera un Plan Local d'Urbanisme.

DU

Monsieur le Maire rappelle que la Loi S.R.U. attribuée à la commune l'initiative et la responsabilité de l'élaboration de son P.L.U..

P. L. U.

Monsieur le Maire signale que, compte-tenu de la proximité de l'agglomération sétoise et du Littoral, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté des Communes du Nord du Bassin de Thau est un préalable à l'élaboration des P.L.U. communaux. Monsieur le Maire précise que la commune a néanmoins la volonté de prescrire au plus tôt l'élaboration du P.L.U., afin de mettre en oeuvre les études dès à présent et de disposer de ce fait d'une longue période de temps pour associer le public au processus de concertation.

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme la délibération qui prescrit l'élaboration du P.L.U. doit également préciser les modalités de concertation avec le public.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la Loi de solidarité et de renouvellement urbain,

Vu l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols est devenue caduque dans le cadre de la nouvelle loi du P.L.U..

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 19.07.01  
et publication ou notification  
du 10.08.01

PREFECTURE de l'HERAULT  
REÇU LE  
12 JUL. 2001  
BUREAU DU COURRIER

(Suite)

Après avoir délibéré,

1°) Motifs possibles de prescription du P.L.U.

- Etude des potentialités de Poussan en matière de zones d'extension urbaine, et définition d'une stratégie de développement de la ville, aussi bien pour l'habitat que pour les services et les activités.

- Projections en matières de besoins en équipements et mise en place d'une carte d'emplacements réservés.

- Etude des problèmes de circulation et du réseau viaire en vue d'établir un schéma de voirie et de cheminements piétons à moyen ou long terme.

- Recherche de solutions d'évitement du centre par le trafic de transit afin de supprimer les nuisances.

- Amélioration et recherche de cohérence du paysage urbain, et création d'espaces conviviaux.

- Poser le problème du risque de "village-dortoir" et envisager une politique alternative et sa traduction dans l'urbanisme.

- Etude des problèmes d'inondabilité, mise en place d'une prévention.

2°) Décide de prescrire l'élaboration du P.L.U. sur la totalité du territoire communal.

3°) Décide d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :

- Diffusion dans le bulletin d'information municipale et la presse locale.
- Organisation de réunions/Débats.

4°) Précise que la concertation se déroulera pendant la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de P.L.U..

5°) Rappelle que Monsieur le Maire, à l'expiration de la concertation en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

6°) Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions relatives à la mise en oeuvre de la concertation définie au numéro 3.

7°) Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Cette délibération sera notifiée :

- au préfet
- au président du Conseil Régional
- au président du Conseil Général
- au président du C.C.N.B.T..
- aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- au président de la chambre des Métiers
- au président de la chambre d'agriculture.
- au président de la section régionale de la conchyloculture.



L'an deux mille treize, le vingt cinq mars, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGE, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 4

**PRESENTS** : J. ADGE, J. BOUSQUET, Y. PUGLISI, P. MARIEZ, G. RIVE, S. CUCULIERE, G. NATTA, P. GIUGLEUR, J. TABARIES, E. BOUSQUET, J. L. LAFON, J. M. VICENS, M. BERNABEU, L. MATHIEU, V. FERRER, I. ALIBERT, M. ARRIGO, F. SANCHEZ, P. CROS, B. BORDENAVE, G. STORM

**POUVOIRS** : H. DE FALCO à J. ADGE  
N. DAVOISNE à P. MARIEZ  
C. FORNES à M. BERNABEU  
M. NEGRE à G. RIVE

Date de la convocation :

19 mars 2013

N° 2013 / 25

**ABSENTS EXCUSES** : B. FERRAILOLO, L. KERBIGUET, D. NESPOULOUS, G. CLADERA

Monsieur le maire adjoint à l'urbanisme informe les élus qu'à la suite de la délibération du conseil municipal prise le 28 janvier 2013 acceptant l'arrêt du document complet du Plan Local d'Urbanisme avec enquête publique et approbation, il a été décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communale.

Il expose que le Plan d'Occupation des Sols en vigueur ne permet pas de maîtriser et d'organiser le développement urbain de la commune et nécessite de nombreuses adaptations et que la révision du document d'urbanisme de la commune est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

- Mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui a été arrêté le 5 février 2013 et son volet littoral valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVLM)
- Mise en compatibilité avec la loi portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II » du 12 juillet 2010
- Etude des potentialités de Poussan en matière de zones d'extension urbaine et définition d'une stratégie de développement de la ville aussi bien pour l'habitat que pour les services et les activités
- Projections en matière de besoins en équipement et mise en place d'une carte d'emplacement réservé
- Etude des problèmes de circulation et du réseau en vue d'établir un schéma de voirie et de cheminement piétons à moyen ou long terme.
- Recherche de solution d'évitement du centre par le trafic de transit afin de supprimer les nuisances.
- Amélioration et recherche de cohérence du paysage urbain et création d'espaces conviviaux

Toutes ces modifications portant atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme actuel, il convient d'utiliser la procédure de révision pour apporter lesdites modifications.

- Considérant que la révision du Plan d'Occupation des Sols a été approuvée par délibération du conseil municipal en date 4 août 1977 ;
- Qu'il y a lieu de mettre en révision ce document sur l'ensemble du terrain communal conformément aux articles L 123-1 et L 123-13 dans les formes prévues aux articles L 123-6 à L 123-12 du code de l'Urbanisme ;
- Qu'il y a lieu d'engager la concertation de la population sur la révision du Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 8.04.2013

Et publication ou notification

Du 11.04.2013

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

1. La prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme
2. De demander à Monsieur le Préfet, l'association des services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme
3. De consulter, à leur demande, les personnes publiques que l'Etat ainsi que les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et les communes limitrophes conformément aux dispositions de l'article L 123-8 du code de l'urbanisme
4. D'engager les études préalables à la révision du PLU et de soumettre ces études à la concertation de la population et des associations locales pendant toute la durée de l'élaboration de la révision conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation sera assurée selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie
- Diffusion dans le bulletin d'information municipale et la presse locale
- Organisation d'une réunion publique sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Ouverture et mise à disposition en mairie d'un registre pour consigner les observations du public pendant toute la durée de la procédure

De solliciter l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 modifié pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'étude liés à la révision du PLU.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, cette délibération est notifiée au :

- Préfet
- Président du Conseil Régional
- Président du Conseil Général
- Président de la CCNBT
- Représentant de l'autorité compétente en matière de transport urbain
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Président de la Chambre des Métiers
- Président de la Chambre d'Agriculture
- Président de la section régionale de la conchyliculture dans les communes littorales

*Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,*

1. Approuve la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme.
2. Demande à Monsieur le Préfet, l'association des services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme.
3. Décide de consulter, à leur demande, les personnes publiques que l'Etat ainsi que les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et les communes limitrophes conformément aux dispositions de l'article L 123-8 du code de l'urbanisme.
4. Accepte d'engager les études préalables à la révision du PLU et de soumettre ces études à la concertation de la population et des associations locales pendant toute la durée de l'élaboration de la révision conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.
5. Sollicite l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 modifié pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'étude liés à la révision du PLU.

Pour copie conforme,  
Poussan,

Le Maire,

Jacques ADGE





LE PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer de l'Hérault  
SEADT - BDD  
Affaire suivie par C. BERNARD  
Téléphone : 04.34.46.61.33  
M@ : [carine.bernard@herault.gouv.fr](mailto:carine.bernard@herault.gouv.fr)

Montpellier, le 10 JUIN 2016

**Objet:**

Relevé d'avis de la CDNPS du 2 juin 2016  
Sur le projet d'EBC de Poussan

**PJ :**

Avis du service rapporteur :

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation « Sites et Paysages », le 2 juin 2016 dès 14h30 à la DDTM, sous la présidence de M. Philippe NUCHO, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Hérault.

Considérant l'avis de l'administration rapporté en séance sur le projet de classement en EBC des boisements existants les plus significatifs et la présentation du projet, les membres de la CDNPS ont émis un avis simple suivant : favorable avec 2 abstentions.

Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet

Philippe NUGHO

Département  
Hérault  
Canton de Mèze  
Commune de Poussan

DELIBERATION  
du  
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Séance du 6 mars 2017

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 03

L'an deux mille dix-sept, le six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

Date de la convocation :

27 février 2017

**PRESENTS :** Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ – Serge CUCULIERE - Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER - Nathalie CHAUVET, Sonia REBOUL, Terry ADGE, Stanislas THIRY – Jacques LLORCA - Pierre CAZENOVE, Delphine REXOVICE, Danièle NESPOULOUS, Christian BEIGBEDER, Liliane MOUGIN

N° 2017 / 12

**Etaient absents excusés avec procuration :**

Isabelle BAINÉE donne procuration à Jean-Louis LAFON

Damien MAURRAS donne procuration à Terry ADGE

Marianne ARRIGO donne procuration à Yolande PUGLISI

Objet de la délibération :

**Absents excusés :** Jeanne TABARIES, Isabelle ALIBERT, Paula SERRANO, Gilles FOUGA.

**URBANISME**

Bilan de la  
concertation et  
Arrêt du P. L. U.

Monsieur Serge CUCULIERE, Adjoint à l'urbanisme, rapporteur rappelle l'historique des raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager la révision du Plan d'Occupation des Sols (P. O. S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P. L. U.) sur l'ensemble du territoire de la commune de POUSSAN, les modalités selon lesquelles la concertation, les débats qui se sont tenus au sein du conseil municipal, dans sa dernière séance du 18 juillet 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P. A. D. D.), les principales options, orientations et règles que contient le projet de P. L. U.

Il convient à présent d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme après avoir tiré le bilan de la concertation.

Monsieur CUCULIERE présente alors le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 7 mars 2017

Et publication ou notification

Du 7 mars 2017

Voix pour : 20

Abstentions : 05 (cazenove – Llorca – Rexovice – Nespoulous – Beigbeder)

L'exposé de Monsieur Serge CUCULIERE entendu,

Considérant que le débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription du plan local d'urbanisme par le conseil municipal en date du 25 mars 2013 ;

Considérant que les études d'urbanisme relatives à l'élaboration du PLU ont été achevées et que la concertation avec la population sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de PLU ont été effectuées ;

Considérant qu'il est constaté que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités retenues dans la délibération prescrivant le PLU ;

Considérant le dossier établi en vue de l'arrêt du projet du PLU et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les orientations d'aménagements et de programmation (O. A. P.), le règlement et les annexes ;

Considérant qu'il convient maintenant, en application de l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, de tirer le bilan de la concertation conformément au sixième alinéa de l'article L 300-2, tout en relevant préalablement que la population a pu, de manière continue, suivre l'évolution du projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de P. L. U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées (P. P. A.) à son élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales (E. P. C. I.) directement intéressés ;

Considérant que les orientations retenues pour le projet de PLU s'insèrent dans les orientations définies par le schéma de cohérence territoriale (SCOT de Thau) et qui couvre les communes de Mireval, Vic-la-Gardiole, Frontignan, Montbazin, Gigean, Poussan Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Bouzigues, Villeveyrac, Mèze, Sète et Marseillan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU),

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite loi ENL),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi Grenelle I),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II),

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 101-1 et suivants, L 103-2 et suivants, L 153-14 et suivants et R 153-3 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Thau approuvé le 4 février 2014,

Vu la délibération n°2013-25 du 25 mars 2013 par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols valant transformation en plan local d'urbanisme,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire,

**TIRE** le bilan de la concertation joint en annexe ;

**ARRÊTE** le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**SOUMET** pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

**DIT** que la présente délibération et le projet de plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au représentant de l'Etat ainsi que :

- ✓ A Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
- ✓ A Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault ;
- ✓ A Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau ;
- ✓ A Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau ;
- ✓ A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- ✓ A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- ✓ A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- ✓ A Mesdames et Messieurs les Maires des communes de GIGEAN, VILLEVEYRAC, MONTBAZIN, LOUPIAN, BOUZIGUES et BALARUC LE VIEUX ;
- ✓ A Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- ✓ A Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ;
- ✓ A Messieurs les directeurs des Centres National et Régional de Propriété Forestière ;

- ✓ A Monsieur le Directeur de l'Institut Nationale de l'Origine et de la Qualité (Appellation d'Origine Contrôlée, Appellation d'Origine Protégée...)
- ✓ A Monsieur le Directeur de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- ✓ A Monsieur le Directeur de l'Autorité Environnementale de l'Etat.

**DIT** que conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer tout document relatif à cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
A POUSSAN le 07 MARS 2017  
Le Maire,  
Jacques ADGE



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive de deux dates suivantes :

- Date de transmission au contrôle de légalité à la Préfecture de l'Hérault ;
- Date de publication et/ou notification ;

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- Date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ANNEXE I

## COMMUNE DE POUSSAN

### Plan Local d'Urbanisme

# BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le maire rappelle les différentes phases de la procédure relatives à la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme :

Par délibération en date du 25 mars 2013 le conseil municipal a prescrit la révision et définit les modalités à mettre en œuvre pour la concertation.

Les modalités de la concertation publique décidées et mises en œuvre ont été les suivantes :

- ✓ Affichage en mairie de la délibération de prescription de révision en PLU ;
- ✓ Diffusion dans le bulletin d'information municipale et la presse locale ;
- ✓ Organisation d'une réunion publique sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- ✓ Ouverture et mise à disposition en mairie d'un registre pour consigner les observations du public pendant toute la durée de la procédure.

Estimant que la concertation sur la révision du POS et sa transformation en PLU a été menée conformément à ce qui a été décidé dans le délibération du 25 mars 2013 :

- ✓ Une affiche a été élaborée et signé par Monsieur Le Maire le 11 avril 2013 pour informer la population de la procédure de concertation. Cette délibération est restée affichée pendant plusieurs mois en mairie.
- ✓ La procédure d'origine a fait l'objet d'insertions dans le bulletin d'information municipale aux dates suivantes :
  - B.I.M. N°31 été 2013 (pages 10 à 12) <http://www.ville-poussan.fr/objets/medias/autres/bim-31-125.pdf> ;
  - B.I.M. N°32 automne 2013 (pages 8 à 11) <http://www.ville-poussan.fr/objets/medias/autres/bim-32-160.pdf> ;
  - B.I.M. N°33 hiver 2013 (page 2) <http://www.ville-poussan.fr/objets/medias/autres/bim-33-168.pdf> - Une information est passée dans la presse (MIDI LIBRE) du 19 avril 2013.Une information a également été laissée disponible en ligne sur le site de la collectivité accessible à l'adresse : <http://www.ville-poussan.fr/actualite/plan-local-d-urbanisme.html>
- ✓ Des réunions publiques ont été faites :
  - le 15 mai 2013 pour la présentation du projet d'aménagement et de développement durable ;
  - le 20 février 2017 pour la présentation du document avant arrêt ;
- ✓ Un registre « dossier de concertation » a été ouvert le 22 avril 2013 afin de consigner toute les questions, remarques et observations du public : demandes de mai 2013 sur la constructibilité de deux parcelles, et plusieurs questions sur les pièces du dossier, une demande de juin 2013 concernant la zone des Clachs. Pas d'autre annotation.
- ✓ Les membres de la commission d'urbanisme ont mis en place des permanences pour donner la possibilité de recevoir le public régulièrement afin de répondre aux demandes de la population. Plus d'une cinquantaine de réunions sur rendez-vous ont été faites depuis mai 2013.

La mise en œuvre de ces modalités de concertation a permis à la population de faire un certain nombre de remarques ou observations qui ont essentiellement porté sur la constructibilité d'un terrain personnel situé

à proximité de la zone d'agglomération, la problématique de la densification de certains quartiers de la collectivité, des problématiques de dessertes routières qui s'y rattachent et les besoins en équipements publics.

Des réunions ont été conduites avec les personnes publiques associées :

- ✓ Le 2 avril 2013 ;
- ✓ Le 18 juin 2013 ;
- ✓ Le 25 janvier 2016 ;
- ✓ Le 31 janvier 2017.

Tirant les conclusions des observations, explications et décisions énumérées ci-avant,

Considérant qu'il a pu être satisfait à bon nombre de remarques ou observations formulées par la population,

Considérant que la prise en compte de ces observations n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs généraux poursuivis par la municipalité pour la révision de son POS et sa transformation en PLU,

Considérant qu'il convient de tirer une conséquence positive de la concertation engagée et que le projet entraîne l'assentiment de la population de la Ville de POUSSAN.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'approuver le bilan de cette concertation et de l'autoriser à poursuivre la procédure de révision engagée.

## ANNEXE II

### I – RAPPORT DE PRESENTATION

### II – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

### III – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

### IV – REGLEMENT

- 4.1 – Règlement écrit
- 4.2 – Règlement graphique

### V – ANNEXES

### VI – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 04/04/2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MONTPELLIER

6, rue Pitot  
CS 99002  
34063 MONTPELLIER CEDEX 02  
Téléphone : 04.67.54.81.00  
Télécopie : cf site internet

Greffes ouvert du lundi au vendredi de  
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Monsieur le Maire  
de la commune de Poussan  
Hôtel de ville  
1, place de la Mairie  
BP 4  
34560 POUSSAN

Dossier n° : E17000066 / 34  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : enquête publique unique relative à la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme, au projet de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et au projet d'élaboration du Périmètre de Protection Modifié autour du Presbytère, du Château de la Garenne, des anciens jardins du Château de la Garenne, de la maison Vinas ou Château d'en-bas et du Château Montlaur de la commune de Poussan ;

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le magistrat-délégué du tribunal a désigné Madame Annie LENDRIN, professeur second degré, retraitée, demeurant 8, rue de l'Eglise, CAMPAGNAN (34230) (tel : 04 67 25 22 00 ; portable : 06,81,32,32,76) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

  
Amaryllis BOSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

04/04/2017

N° E17000066 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 30 mars 2017, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Poussan demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique relative à la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme, au projet de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et au projet d'élaboration du Périmètre de Protection Modifié autour du Presbytère, du Château de la Garenne, des anciens jardins du Château de la Garenne, de la maison Vinas ou Château d'en-bas et du Château Montlaur de sa commune ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2016 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Hervé VERGUET, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Annie LENDRIN est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la commune de Poussan, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Poussan et à Madame Annie LENDRIN.

Fait à Montpellier, le 4 avril 2017.

Le Magistrat-délégué,



Hervé VERGUET

**ARRÊTÉ**  
**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA REVISION DU**  
**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) VALANT ELABORATION DU**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.), ET AU PROJET D'ELABORATION DU**  
**PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE AUTOUR DU PRESBYTERE, DU**  
**CHATEAU DE LA GARENNE, DES ANCIENS JARDINS DU CHATEAU DE LA**  
**GARENNE, DE LA MAISON VINAS, DU CHATEAU D'EN-BAS ET DU**  
**CHATEAU MONTLAUR DE LA COMMUNE DE POUSSAN**

Le Maire de la ville de Poussan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, et R.153-8 à R.153-10;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L 123-19, R123-1 à R123.46, et L.214-1 à L.214-6

Vu la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 août 1977 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2013 prescrivant la révision du POS de Poussan et sa transformation en P.L.U. ;

Vu la délibération du 24 septembre 2013 validant le projet de Périmètre de Protection Modifié au titre de l'article L621-30-1 du Code du patrimoine ;

Vu la délibération du 6 mars 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision N°E17000066/34 du 4 avril 2017 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Mme Annie LENDRIN en qualité de Commissaire Enquêteur ;

**ARRETE****Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U., et le projet d'élaboration du périmètre de protection modifié autour du presbytère, du château de la Garenne, des anciens jardins du château de la Garenne, de la maison Vinas, du château d'en-bas et du château Montlaur de la commune de Poussan, pour une durée de 32 jours, du :

**03 juillet 2017 à 09H00 au 04 août 2017 à 17H00.**

Au terme de cette enquête publique, et après avoir modifié, le cas échéant, le projet de révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U., et le projet d'élaboration du périmètre de protection modifié, pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et de l'avis du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de Poussan se prononcera sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, et du périmètre de protection modifié de la commune.

Le projet de PLU arrêté fixe comme principales orientations :

- Renforcer les fonctions agri-naturelles du territoire
- Conforter le statut de ville stratégique de Poussan par un développement démographique et urbain affirmé
- Structurer le tissu urbain par le réseau viaire et assurer une accessibilité adaptée
- Accompagner le développement de Poussan par une optimisation économique et commerciale
- Anticiper un développement à long terme du territoire.

Le projet d'élaboration du périmètre de protection modifié est une servitude qui se substitue de plein droit à celle du rayon des 500 mètres autour des monuments concernés. Dans la partie des abords non reprise dans le PPM, l'Architecte des Bâtiments de France ne sera plus consulté et ne donnera plus d'avis au titre de la loi de 1913 modifiée sur les monuments historiques. La notion de co-visibilité continue d'opérer à l'intérieur du PPM.

Le projet s'attache à décrire le patrimoine protégé concerné et analyse ses abords. A partir de ces éléments, il argumente et justifie les limites du PPM.

**Article 2**

Mme Annie LENDRIN, professeur second degré, retraitée, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier par la décision N°E17000066/34 du 4 avril 2017.

**Article 3**

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à **la Mairie de Poussan**, siège de l'enquête publique, du **03 juillet 2017 à 09H00 au 04 août 2017 à 17H00**. Le public pourra consulter les dossiers et consigner ses observations sur les registres aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

Une évaluation environnementale est incluse au rapport de présentation du projet de PLU ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de PLU arrêté de la commune.

Par ailleurs le public pourra adresser ses observations écrites, propositions et contre-propositions au Commissaire Enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

" Madame le Commissaire enquêteur  
Mairie de Poussan  
1, place de la mairie  
BP4  
34560 POUSSAN"

Ces observations seront annexées au registre d'enquête dès leur réception.

#### **Article 4**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et contre propositions écrites et orales à la mairie de Poussan, siège de l'enquête les :

**Lundi 03 juillet 2017 de 09h00 à 12h00**

**Jeudi 13 juillet 2017 de 14h00 à 17h00**

**Vendredi 04 août 2017 de 14h00 à 17h00**

#### **Article 5**

A l'expiration du délai prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur adresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire, Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie sera adressée au Préfet de l'Hérault et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

#### **Article 6**

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17/07/78 modifiée, Ils seront également publiés sur le site internet de la commune de Poussan ([www.ville-poussan.fr](http://www.ville-poussan.fr)).

#### **Article 7**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

**Midi Libre  
La Marseillaise**

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera aussi publié sur le site internet de la commune ([www.ville-poussan.fr](http://www.ville-poussan.fr))

Ces publicités seront certifiées par M. le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

### Article 8

Toute information relative aux projets de révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U., d'élaboration du périmètre de protection modifié ou à la présente enquête publique peut être demandée par courrier auprès de M. le Maire de Poussan, 1 place de la mairie BP4, 34560 Poussan. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### Article 9

M le Maire et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le préfet du département de l'Hérault
- M. le Président du Tribunal administratif de Montpellier
- Mme le Commissaire enquêteur

Fait à POUSSAN, le 14 juin 2017



LE MAIRE,

Jacques ADGÉ

BONNES AFFAIRES Contacts-Rencontres Rencontres

ANAIS 22 ans homme sans enfant(e) séduisant

Ecoutez son histoire au 0895.69.11.42

Manières, mais inadaptées, elles recherchent sur la région des partenaires pour moments coquins et discrets.

TROUVE UN PLAN GAY RAPIDE PRES DE CHEZ TOI

Flu belle infidèle de 40A ch partenaire naturel pour soirées ou après couples

Ni club ni agence. 3400 annonces N/F avec tel et rencontres sériées P à P sur la région.

POINT RENCONTRES MAGAZINE DC gratuite s'il désire 0800 02 02 02 gratuit

MARINA 37a célibataire délicate ch rom rapide avec homme charmant et bien élevé au 0.895.07.96.28.

Stéphanie jeune divorcée ch hom pour associer ses besoins de rencontres. Rien de sérieux. Son tel: 06.01.40.08.52.

Clara Firm ASIA un peu colérique vous propose des moments coquins en toute discrétion

Mariages Unions AGENCE DE MARIAGE SÉRIEUSE GOLD ALLIANCE

Matrimonial Rencontre

fidelo C'est du sérieux!

Tel 04 67 28 60 63 www.fidelo-beziers.fr

48 ANS DE Thourou, du pépé, on se laisse entraîner par cet enthousiasme sympathique

recevez GRATUITEMENT notre journal d'annonces rencontre sérieuse

fidelo 04 67 28 60 63

Célibataire, divorcée, veuf. Rencontre à votre rythme une personne qui partagera votre vie ou simplement quelques soirées.

fidelo 04 67 28 60 63

recevez GRATUITEMENT notre journal d'annonces rencontre sérieuse

fidelo 04 67 28 60 63

Mettez du soleil dans votre COEUR

04 67 28 60 63

59 ANS IL A LE PLUS. la bienveillance, les valeurs humaines. Grand, bel, homme, énergique, il vous séduit, vous rassure.

fidelo 04 67 28 60 63

fidelo 04 67 28 60 63

76 ANS RETRAITÉ ingénieur, veuf, besoin de projets à deux, besoin de dialoguer, il s'entretient. Vous êtes VOUZ l'âge en rap DVD, prêt, agréable.

fidelo 04 67 28 60 63

fidelo-montpellier.fr 04.67.655.900

76 ANS RETRAITÉ ingénieur, veuf, besoin de projets à deux, besoin de dialoguer, il s'entretient. Vous êtes VOUZ l'âge en rap DVD, prêt, agréable.

fidelo-montpellier.fr 04.67.655.900

53 ANS DOUCE, vraiment jol(e), gracieuse l'émotionnante, d(elle) sexy vous rendrez heureux... Vous: 48/59 ans. DVD, prof. ind. nat. en rap, stable. IRL 04.67.655.900

fidelo-montpellier.fr 04.67.655.900

61 ANS Souhaité connaître tendresse et douceur. Romantisme, non parait pas un âge. Retraité, cell ves légit en rap. DVD, prêt, ind. de la monaté 04.67.655.900

SAUNA CLUB MASCULIN BAR www.lequateurperpignan.fr SAUNA - JACUZZI - HAMMAM - BAR LICENCE III ET PETIT CREUX

Voyance France ROUSSEAU. Lignes de la main, tarot, médiumisme.

Mme Sarah DEGOUROUCHI Une conseillère professionnelle, recherchée et écoutée

Professeur SABOU Résultats rapides

M. EDALY Célèbre Voyant Medium 40 ans d'exp.

Maitre PHILIPPE VOYANT MEDIUM TAROLOGUE

Sciences occultes M. FODE. 63 MEDIUM VOYANT.

Amitiés-Sorties Détente STOP! Belle Trans. Bressilienne.

STOP! Belle Trans. Bressilienne. Forte poltmine en exclusivité - CV Montpellier.

MTP "NINIA" - Charmante blonde sensuelle & sexy vous propose une relaxation de qualité.

Sur Palavas "KATIA", 29 ans, forte pointure naturelle, charme et sensuelles, modeste, douce, agréable, cultivée, aimant la marche mer et soleil.

Traversez black à Poussan, la jolie SOPHIA 1,60m. CV19 pour retour à l'école, détente, complicité de 13h à 11h00 tous les jours.

Sur Palavas "KATIA", 29 ans, forte pointure naturelle, charme et sensuelles, modeste, douce, agréable, cultivée, aimant la marche mer et soleil.

Traversez black à Poussan, la jolie SOPHIA 1,60m. CV19 pour retour à l'école, détente, complicité de 13h à 11h00 tous les jours.

Professeur SABOU Résultats rapides

M. EDALY Célèbre Voyant Medium 40 ans d'exp.

Maitre PHILIPPE VOYANT MEDIUM TAROLOGUE

Sciences occultes M. FODE. 63 MEDIUM VOYANT.

Amitiés-Sorties Détente STOP! Belle Trans. Bressilienne.

STOP! Belle Trans. Bressilienne. Forte poltmine en exclusivité - CV Montpellier.

MTP "NINIA" - Charmante blonde sensuelle & sexy vous propose une relaxation de qualité.

Sur Palavas "KATIA", 29 ans, forte pointure naturelle, charme et sensuelles, modeste, douce, agréable, cultivée, aimant la marche mer et soleil.

Traversez black à Poussan, la jolie SOPHIA 1,60m. CV19 pour retour à l'école, détente, complicité de 13h à 11h00 tous les jours.

Sur Palavas "KATIA", 29 ans, forte pointure naturelle, charme et sensuelles, modeste, douce, agréable, cultivée, aimant la marche mer et soleil.

Traversez black à Poussan, la jolie SOPHIA 1,60m. CV19 pour retour à l'école, détente, complicité de 13h à 11h00 tous les jours.

Professeur SABOU Résultats rapides

M. EDALY Célèbre Voyant Medium 40 ans d'exp.

Maitre PHILIPPE VOYANT MEDIUM TAROLOGUE

Sciences occultes M. FODE. 63 MEDIUM VOYANT.

Amitiés-Sorties Détente STOP! Belle Trans. Bressilienne.

STOP! Belle Trans. Bressilienne. Forte poltmine en exclusivité - CV Montpellier.

MTP "NINIA" - Charmante blonde sensuelle & sexy vous propose une relaxation de qualité.

Sur Palavas "KATIA", 29 ans, forte pointure naturelle, charme et sensuelles, modeste, douce, agréable, cultivée, aimant la marche mer et soleil.

Traversez black à Poussan, la jolie SOPHIA 1,60m. CV19 pour retour à l'école, détente, complicité de 13h à 11h00 tous les jours.

Sur Palavas "KATIA", 29 ans, forte pointure naturelle, charme et sensuelles, modeste, douce, agréable, cultivée, aimant la marche mer et soleil.

Traversez black à Poussan, la jolie SOPHIA 1,60m. CV19 pour retour à l'école, détente, complicité de 13h à 11h00 tous les jours.

Professeur SABOU Résultats rapides

M. EDALY Célèbre Voyant Medium 40 ans d'exp.

Maitre PHILIPPE VOYANT MEDIUM TAROLOGUE

Sciences occultes M. FODE. 63 MEDIUM VOYANT.

Amitiés-Sorties Détente STOP! Belle Trans. Bressilienne.

LA SOLUTION POUR CHASSER LES TRESSUS: massage au Lard

"INSTITUT VAINA" douceur exotique

SETE/BALARUC charmante blonde, sexy, des mains délicates.

AGDE - Pour une détente soft and care, SANIA vous reçoit du Lundi au Samedi

Montpellier "ANGELA" trans, brune, 27 ans, 1m69, 63 kg, belle poltmine.

MARSEILLAN Plage, jol(e) fille brune. Forte pointure naturelle.

Nouveau à PALAVAS, venez réaliser vos fantasmes avec Mathéa

FRONTIGNAN EVA. Belle brune très sensuelle, expérimentée dans le monde entier.

\*\*\*\*\* NOUVEAU \*\*\*\*\* Détente diverse à Palavas. Regret sur RDV

Femme sur AGDE propose moment de détente, et de relaxation de qualité.

Sete Pour la trois, VANESSA, délicieuse petite brune mince avec une forte poltmine.

Sete Pour la trois, VANESSA, délicieuse petite brune mince avec une forte poltmine.

MONTPELLIER ELISE petite brune, 40 ans, reçoit proche gar SNCF.

Montpellier - Douce et coquine je prends ton temps pour vous. Ecoulez-moi.

Sete Pour la trois, VANESSA, délicieuse petite brune mince avec une forte poltmine.

MONTPELLIER ELISE petite brune, 40 ans, reçoit proche gar SNCF.

Montpellier - Douce et coquine je prends ton temps pour vous. Ecoulez-moi.

Sete Pour la trois, VANESSA, délicieuse petite brune mince avec une forte poltmine.

MONTPELLIER ELISE petite brune, 40 ans, reçoit proche gar SNCF.

Montpellier - Douce et coquine je prends ton temps pour vous. Ecoulez-moi.

Sete Pour la trois, VANESSA, délicieuse petite brune mince avec une forte poltmine.

MONTPELLIER ELISE petite brune, 40 ans, reçoit proche gar SNCF.

Montpellier - Douce et coquine je prends ton temps pour vous. Ecoulez-moi.

Sete Pour la trois, VANESSA, délicieuse petite brune mince avec une forte poltmine.

MONTPELLIER ELISE petite brune, 40 ans, reçoit proche gar SNCF.

Montpellier - Douce et coquine je prends ton temps pour vous. Ecoulez-moi.

Sete Pour la trois, VANESSA, délicieuse petite brune mince avec une forte poltmine.

MONTPELLIER ELISE petite brune, 40 ans, reçoit proche gar SNCF.

Montpellier - Douce et coquine je prends ton temps pour vous. Ecoulez-moi.

Sete Pour la trois, VANESSA, délicieuse petite brune mince avec une forte poltmine.

MONTPELLIER ELISE petite brune, 40 ans, reçoit proche gar SNCF.

Montpellier - Douce et coquine je prends ton temps pour vous. Ecoulez-moi.

Sete Pour la trois, VANESSA, délicieuse petite brune mince avec une forte poltmine.

MONTPELLIER ELISE petite brune, 40 ans, reçoit proche gar SNCF.

Montpellier - Douce et coquine je prends ton temps pour vous. Ecoulez-moi.

Sete Pour la trois, VANESSA, délicieuse petite brune mince avec une forte poltmine.

MONTPELLIER ELISE petite brune, 40 ans, reçoit proche gar SNCF.

Montpellier - Douce et coquine je prends ton temps pour vous. Ecoulez-moi.

Sete Pour la trois, VANESSA, délicieuse petite brune mince avec une forte poltmine.

MONTPELLIER ELISE petite brune, 40 ans, reçoit proche gar SNCF.

Services Transport Déménagement

Travaux Maison extérieur

Santé & bien-être

Troisième âge

ANNONCES EGES ET OFFICIELLES

ANNONCES LEGALES

AVIS DE CONCERTATION

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Préfet de l'Hérault Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Commune de Pérols

Objet de l'enquête publique: cette enquête publique concerne le projet d'ensemble immobilier ECOPOLE.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0030, relatif à l'ensemble commercial "Shopping Promenade".

Un permis de construire PC 034 198 16 M0027, relatif à l'immeuble de bureaux B2.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0031, relatif à l'immeuble de bureaux B4-B5.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0028, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0029, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0031, relatif à l'immeuble de bureaux B4-B5.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0028, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0029, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0031, relatif à l'immeuble de bureaux B4-B5.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0028, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0029, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0031, relatif à l'immeuble de bureaux B4-B5.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0028, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0029, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0031, relatif à l'immeuble de bureaux B4-B5.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0028, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0029, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0031, relatif à l'immeuble de bureaux B4-B5.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0028, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0029, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0031, relatif à l'immeuble de bureaux B4-B5.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0028, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0029, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0031, relatif à l'immeuble de bureaux B4-B5.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0028, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0029, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0031, relatif à l'immeuble de bureaux B4-B5.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0028, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0029, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0031, relatif à l'immeuble de bureaux B4-B5.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0028, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0029, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0031, relatif à l'immeuble de bureaux B4-B5.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0028, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0029, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0031, relatif à l'immeuble de bureaux B4-B5.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0028, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0029, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0031, relatif à l'immeuble de bureaux B4-B5.

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°2017-180 en date du 15 juin 2017, M. le Maire de la commune de Pérols a ordonné l'ouverture d'une enquête publique.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0030, relatif à l'ensemble commercial "Shopping Promenade".

Un permis de construire PC 034 198 16 M0027, relatif à l'immeuble de bureaux B2.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0031, relatif à l'immeuble de bureaux B4-B5.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0028, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0029, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0031, relatif à l'immeuble de bureaux B4-B5.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0028, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0029, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0031, relatif à l'immeuble de bureaux B4-B5.

Un permis de construire PC 034 198 16 M0028, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3.

Un



MAIRIE D'ASSAS  
HERAULT

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la révision du POS valant élaboration du PLU et à la modification du périmètre de protection des monuments historiques d'Assas

Par arrêté n°2017/099, le Maire d'Assas prescrit une enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme et à la modification du périmètre de protection des monuments historiques d'Assas. A cet effet Madame Françoise FABRE a été désignée commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Assas, siège de l'enquête, pendant 31 jours, du 03 juillet 2017 au 02 août 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire-enquêteur par correspondance postale à Commissaire-Enquêteur à la Mairie d'Assas, 2 Avenue de Castries 34820 ASSAS ou par adresse électronique suivante : [enquete-publique@assas.fr](mailto:enquete-publique@assas.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur le site [www.assas.fr](http://www.assas.fr)

La personne responsable du projet auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire, Jacques GRAU, Mairie d'Assas, 2 Avenue de Castries 34820 ASSAS, 04 99 62 22 00. Toute personne peut obtenir communication du dossier et des observations du public sur sa demande et à ses frais en s'adressant à l'accueil de la Mairie d'Assas, 2 Avenue de Castries 34820 ASSAS, 04 99 62 22 00 à partir du démarrage de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux heures et dates suivantes :

- Lundi 03 Juillet 2017 de 9h à 12h
- Samedi 22 Juillet 2017 de 9h à 12h
- Mercredi 02 Août 2017 de 14h à 17h

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions sont tenus à la disposition du public en mairie d'Assas et sur le site Internet de la commune ([www.assas.fr](http://www.assas.fr)). 112526

### COMMUNE DE POUSSAN

#### RECTIFICATIF AVEC NOUVELLES DATES AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DU P.O.S. VALANT ELABORATION DU P.L.U., ET LE PROJET D'ELABORATION DU PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE AUTOUR DU PRESBYTERE, DU CHATEAU DE LA GARENNE, DES ANCIENS JARDINS DU CHATEAU DE LA GARENNE, DE LA MAISON VINAS, DU CHATEAU D'EN-BAS ET DU CHATEAU MONTLAUR DE LA COMMUNE DE POUSSAN

Par arrêté municipal n° 2017/03 en date du 14 juin 2017, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U., et le projet d'élaboration du périmètre de protection modifié autour du presbytère, du château de la Garenne, des anciens jardins du château de la Garenne, de la maison Vinas, du château d'en-bas et du château Montlaur de la commune de Poussan, pour une durée de 32 jours, 03 juillet 2017 à 09h00 au 04 août 2017 à 17h00.

Par décision en date du 4 avril 2017, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Mme Annie LENDRIN, professeur second degré, retraitée, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête seront déposés à la Mairie de Poussan, 1, place de la Mairie, BP4, 34560 POUSSAN, du 03 juillet 2017 à 09h00 au 04 août 2017 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

Durant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à la Mairie de Poussan ou par mail à [a.lendrini@ville-poussan.fr](mailto:a.lendrini@ville-poussan.fr). Il n'y a pas de registre numérique. Le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Poussan les :

- Lundi 03 juillet 2017 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 13 juillet 2017 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 04 août 2017 de 14h00 à 17h00

Une évaluation environnementale est incluse au rapport de présentation du projet de PLU ainsi que l'Avis de l'autorité environnementale sur ledit projet arrêté par la commune. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la commune, dès publication de l'Arrêté d'ouverture de l'enquête. A l'issue de l'enquête publique, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au Maire de la commune de Poussan, les dossiers avec son rapport et conclusions motivées. Ceux-ci seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie et sur son site (<http://www.ville-poussan.fr/>) ainsi qu'à la Préfecture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès du Maire.

[mairie@ville-poussan.fr](mailto:mairie@ville-poussan.fr) - 04.67.78.20.03

A l'issue de l'enquête publique, une décision sera prise par le Conseil Municipal concernant ce projet. 112874



### GARDANNE. La Villa Izoï a ouvert ses portes aux visiteurs

● Hormis à l'occasion de son inauguration il y a un an presque jour pour jour (c'était le 2 juillet 2016), la Villa Izoï n'avait pas encore eu l'occasion d'ouvrir ses portes aux visiteurs.

Voilà qui est chose faite avec l'organisation d'une journée ouverte aux habitants jeudi, afin de leur faire découvrir ce lieu annexe à la Maison de soins palliatifs installée depuis 20 ans à Gardanne. La Villa Izoï est une uni-

té de soins palliatifs longue durée, un lieu de vie médicalisé pensé pour accueillir les personnes atteintes d'une maladie grave et évolutive (cancers, maladies infectieuses, maladies neurologiques) dont la situation médicale aggravée impacte le domicile et pour lesquelles les structures existantes ne sont pas adaptées. Un établissement aussi chaleureux que la Maison, qui permet d'éviter le nomadisme institutionnel. S.G. PHOTO DR

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE PEROLS

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DES CINQ PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR LE PROJET D'ENSEMBLE IMMOBILIER ECOPOLE SITUÉ Avenue Georges Frêche AU SEIN DE LA ZAC ODE ACTE 1

**Durée de l'enquête publique :** Par arrêté municipal n°2017-180 en date du 15 Juin 2017 M. le Maire de la Commune de Pérols a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, à la mairie de Pérols (Pole Développement et Cohésion Territoriale, Place Carnot, CS 80005, 34470 Pérols), pendant 38 jours et demi consécutifs du Lundi 3 Juillet 8h30 au Vendredi 11 Août 2017 à 12h inclus.

**Objet de l'enquête publique :** Cette enquête publique concerne le projet d'ensemble immobilier ECOPOLE, d'une surface de plancher de 111.376 m² sur un terrain de 13 ha environ localisé Avenue Georges Frêche à Pérols, qui fait l'objet de 5 demandes de permis de construire :

- Un permis de construire PC 034 198 16 M0030, relatif à l'ensemble commercial « Shopping Promenade », d'une surface de plancher de 92.447m², dont le maître d'ouvrage est la SCI IF ECOPOLE, 1 rue René Cassin, 51430 BEZANNES, représenté par M. Frédéric FLÔ.
- Un permis de construire PC 034 198 16M 0027, relatif à l'hôtel H1, de 4 426 m² de surface de plancher, bâtiment en R+8 avec 102 chambres, dont le maître d'ouvrage est la SCCV ODE A LA MER H1, 23 Boulevard Sarraill, 34000 MONTPELLIER, représenté par M. M. Thierry AZNAR.
- Un permis de construire PC 034 198 16 M0029, relatif à l'immeuble de bureaux B1, de 5 383 m² de surface de plancher, bâtiment en R+5, dont le maître d'ouvrage est la SCCV ODE A LA MER B1, 23 Boulevard Sarraill, 34000 MONTPELLIER, représenté par M. Thierry AZNAR.

- Un permis de construire PC 034 198 16 M0028, relatif à l'immeuble de bureaux B2 B3, de 6039 m² de surface de plancher, bâtiments à niveaux variables entre R+3 et R+5, dont le maître d'ouvrage est la SCCV ODE A LA MER B2B3, 23 Boulevard Sarraill, 34000 MONTPELLIER, représenté par M. Thierry AZNAR

Un permis de construire PC 034 198 16 M0031, relatif à l'immeuble de bureaux B4-B5, de 3073 m² de surface de plancher, bâtiments à niveaux variables entre R+2 et R+4, dont le maître d'ouvrage est la SCI IF ECOPOLE, 1 rue René Cassin, 51430 BEZANNES, représenté par M. M. Frédéric FLÔ

**Décisions pouvant être adoptées aux termes de l'enquête publique :** Le maire de la commune de Pérols est compétent pour délivrer aux maîtres d'ouvrages précédemment désignés, les cinq permis de construire à l'issue de l'enquête publique.

**Commissaire enquêteur :** Par décision n°E17000089/34, en date du 24 Mai 2017, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Claude ROUVIERE, ingénieur retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur.

**Consultation du dossier :** Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les cinq dossiers de demande de permis de construire, une étude d'impact commune et l'avis de l'autorité environnementale, en date du 24 mars 2017, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposées à la Mairie de Pérols, et tenu à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux soit :

- le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance de ce dossier d'enquête aux dates et horaires précités.

Le Public pourra également consulter, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique :

- sous forme dématérialisée par la mise à disposition d'un accès informatique, en Mairie de Pérols aux heures d'ouverture des bureaux susmentionnés. ;
- sur le site de la Commune de Pérols [www.ville-perols.fr](http://www.ville-perols.fr) dans la rubrique enquêtes publiques.

**Présentation des observations, propositions et contre-propositions du public :** Le public pourra, pendant toute la durée de l'enquête, présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les consignants sur le registre d'enquête disponible en mairie de Pérols, aux horaires indiqués ci-dessus ;
- en les adressant au Commissaire Enquêteur avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Pérols, Pole Développement et Cohésion Territoriale, Place Carnot, CS 80005, 34473 Pérols Cédex
- Sur le registre dématérialisé accessible sur le poste informatique dédié en Mairie de Pérols.
- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site Internet de la Commune de Pérols [www.ville-perols.fr](http://www.ville-perols.fr)

Pour être recevables, les observations du public devront être reçues avant la clôture de l'enquête publique.

Ce registre consignera également les observations portées par les différents vecteurs de courrier, postal et électronique et sera consultable aux horaires cités précédemment.

**Permanences du commissaire enquêteur :** Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du Public au siège de l'enquête publique, Mairie de Pérols (Mairie de Pérols, Pole Développement et Cohésion Territoriale, Place Carnot, CS 80005, 34473 Pérols Cédex) pour recevoir ses observations écrites ou orales, les jours suivants :

- le 4 Juillet 2017 de 14h00 à 17h00,
- le 20 Juillet 2017 de 9h00 à 12h00
- le 28 Juillet 2017 de 14h00 à 17h00
- le 11 Août 2017 de 9h00 à 12h00

Toute personne souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur pourra se rendre à l'une de ces permanences précitées.

En dehors de ces permanences, il est possible de prendre rendez-vous avec le Commissaire enquêteur en prenant contact au secrétariat de l'urbanisme de la Mairie de Pérols au 04.67.50.45.02.

**Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :** Le public pourra sans délai consulter une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur qui seront tenues à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en Mairie de Pérols, aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la Commune de Pérols [www.ville-perols.fr](http://www.ville-perols.fr) dans la rubrique Enquête Publique.

**Identité de la personne responsable du projet et des maîtres d'ouvrages :** Des informations pourront être demandées, auprès du responsable du projet, la SCI IF ECOPOLE, 1 rue René Cassin, 51430 BEZANNES, en la personne de Monsieur Frédéric FLÔ.

Tel : 03-51-00-50-50

Des informations pourront également être demandées aux autres maîtres d'ouvrage du projet, à savoir :

- La SCCV ODE A LA MER H1, 23 Boulevard Sarraill, 34000 MONTPELLIER, représenté par M. Thierry AZNAR.
- Tel : 04-99-63-33-33

- La SCCV ODE A LA MER B1, 23 Boulevard Sarraill, 34000 MONTPELLIER, représenté par M. Thierry AZNAR.
- Tel : 04-99-63-33-33

- La SCCV ODE A LA MER B2B3, 23 Boulevard Sarraill, 34000 MONTPELLIER, représenté par M. Thierry AZNAR.
- Tel : 04-99-63-33-33

- La SCCV ODE A LA MER B2B3, 23 Boulevard Sarraill, 34000 MONTPELLIER, représenté par M. Thierry AZNAR.
- Tel : 04-99-63-33-33

**Communication du dossier :** Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Ce dernier sera également disponible, en téléchargement, sur le site internet de la Commune de Pérols, [www.ville-perols.fr](http://www.ville-perols.fr), dans la rubrique enquêtes publiques. 112882

## OCCITANIE

## HÉRAULT

## MONTPELLIER

**La Marseillaise du Languedoc**  
4 rue de la République Montpellier.  
Tél. 04 67 06 88 70. Fax 04 67 92 56 56  
agnmontpellier@lamarseillaise.fr  
agendalanguedoc@lamarseillaise.fr  
Annonces légales de l'Hérault  
montpellier.lamarseillaise@gmail.com

## SERVICES

## Mairie

1 Place Georges-Frêche 04 67 34 70 00

## Office du tourisme

30 allée Jean de Lattre de Tassigny  
04 67 60 60 60. Ouvert du lundi au dimanche de 9h30 à 23h

## Préfecture

34 place des Martyrs de la Résistance  
04 67 61 61 61

## Archives municipales

Accès au 287 rue Poséidon (niveau 3B)  
Ouverture : lundi de 10h à 17h, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h, mercredi de 10h à 17h

Accès par la Médiathèque centrale  
Emile Zola, 218 boulevard de l'aéroport,  
Montpellier (3ème étage)

## Centre Communal d'Action Sociale

125 Place Thermidor 04 99 52 77 00

## CPAM de l'Hérault

29 cours Gambetta

## TRANSPORTS

## Aéroport Montpellier Méditerranée

Mauguio 04 67 20 85 00

## Gare SNCF

Place Auguste-Gibert 0 892 35 35 35

## Espace Mobilité TaM

Maguelone

27 rue de Maguelone  
04 67 22 87 87

## Espace Mobilité TaM

Jules Ferry

6 rue Jules Ferry  
04 67 22 87 87

## Courtiers du Midi

9 rue de l'Abriado

04 67 06 03 67

## SÈTE

## La Marseillaise du Languedoc

agsete@lamarseillaise.fr

## SERVICES

## Mairie

Rue Paul-Valéry

04 99 04 70 00.

## Bourse du Travail

16 rue Jean-Jaurès

04 67 74 77 04.

## ANPE

12 rue Auguste-Lumière

04 67 46 98 70

## Office du tourisme

60 Grand Rue Mario-Roustan

04 99 04 71 71

Ouvert du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, dimanche et jours fériés de 10h à 12h et de 14h à 17h

## TRANSPORTS

## La Sétolite des bus urbains

Quai de la Résistance

04 67 74 18 77

## Gare SNCF

Renseignements au 08 92 35 35 35

Bagages à domicile : 08 25 84 59 45

Serveur vocal : 08 91 67 68 69

## BÉZIERS

## La Marseillaise du Languedoc

agbeziers@lamarseillaise.fr

## SERVICES

## Mairie

Place Gabriel-Pérl

04 67 36 73 73

## Sous-préfecture

Boulevard Edouard-Herriot BP 742

04 67 36 70 70

## SPA

Ancienne Route de Bédarieux

04 67 31 38 13

## Office de Tourisme Béziers Méditerranée

04 99 41 36 36

## Déchetterie

Rue André-Blondel, ZI du Capiscol

04 67 11 02 97

## Les marchés

Place du 11 novembre, marché alimentaire le mercredi

Quartier de l'Arange, marché alimentaire et divers le mercredi

Place Jean-Jaurès, marché bio le mercredi de 18 à 21h

## TRANSPORTS

## Aéroport Béziers Cap d'Agde

04 67 80 99 09

## Taxis

04 67 85 00 85

## Bus

04 67 28 36 41

## PÉZENAS

## SERVICES

## Mairie

04 67 90 41 00

## Services municipaux

0 800 034 120

## Sictom

04 67 98 45 83.

Déchetterie ouverte du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14 à 17h30, dimanche de 8h30 à 12h.

## LODÈVE

## SERVICES

## Mairie

Place de l'Hôtel de Ville

04 67 88 86 00

## Communauté de communes Lodozards Larzac

1 Place Francis-Morand

04 67 88 90 90

## Office de tourisme

7 Place de la République

04 67 88 86 44

## Sous-préfecture

Avenue de la République

04 67 88 34 00

## CLERMONT L'HLT

## SERVICES

## Mairie

33 rue du Doyen René-Gosse

04 67 44 12 65

## Communauté de communes du Clermontais

2 avenue du stade

04 67 88 87 28

## Centre communal d'action sociale

Place Auguste-Ginouvé

04 67 88 87 18

Ouvert au public du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h à 10h30 et de 14h à 16h30

## LUNEL

## SERVICES

## Mairie

240 Avenue Victor-Hugo,

04 67 87 83 00

## Communauté de Communes du Pays de Lunel

ZAE Lunelard, 152 Chemin des Merles,

04 67 83 87 00

## Service social

240 Avenue Victor-Hugo

04 67 87 84 97

## LUNEL

## La Pascalune débute demain pour neuf jours de festivités

Les festivités débutent demain et dureront jusqu'au 16 juillet autour d'un programme riche en rendez-vous.

Malgré la fermeture temporaire des arènes pour cause de travaux, le taureau reste roi pour cette nouvelle édition de la Pascalune, chargée de traditions.

Dès demain, après la messe célébrée à 8h30 en provençal sous les ombrages du parc Jean-Hugo, suivront le défilé d'ouverture et la remise de la clef de la fête par Claude Arnaud, le maire de la ville, au président de l'association « Collectif des aficionados français ».

De nombreux groupes folkloriques venus des quatre coins de Provence et de Languedoc, aux sons de nombreux groupes musicaux, participeront à ce défilé, un des moments incontournables de la Pascalune.

Le traditionnel lâcher de taureaux de la manade Iris et Jean Lafon, se tiendra à 11h30.

De son côté, la course au plan des abrivados aura lieu à 18h, avant qu'entrent en scène à 19h30, quatre bandidos sur le parcours habituel.

En soirée, le cours Gabriel-Pérl accueillera un tremplin musical, pendant que se joueront un spectacle de flamenco place des Caladons, une pièce humoristique salle Georges-Brassens, un bal au café Le Trianon, et un orchestre pop cours Gabriel-Pérl.

Dimanche, les festivités se poursuivront avec la traditionnelle journée à l'ancienne et le déjeuner aux prés à la manade Lafon, le défilé des personnes costumées suivi de l'apéritif gratuit dans le parc.

Le taureau, toujours de la fête, avec un abrivado à 12h30, la course au plan à 18h, et les bandidos à 19h30. Côté musique, un nouveau tremplin est prévu à 20h, suivi d'un concert de jazz à 20h30 et d'une revue de cabaret salle Georges-Brassens. J.-M.B.

Le lâcher de 60 taureaux, rendez-vous incontournable de la fête, aura lieu demain à 11h30 dans le centre de la ville. PHOTO: A.



Le lâcher de 60 taureaux, rendez-vous incontournable de la fête, aura lieu demain à 11h30 dans le centre de la ville. PHOTO: A.

## MONTPELLIER

## N. Cossange (PCF) et M. Ressiguié (FI) réclament la dissolution de la Ligue du Midi

Vendredi dernier, les locaux de l'association RAIH (Réseau accueil insertion Hérault), qui s'occupe notamment de l'accompagnement de mineurs étrangers isolés, ont été mis à sac par des militants de la Ligue du Midi qui n'ont pas hésité à mettre en ligne la vidéo de leur forfait (voir notre édition de mardi). L'association a laissé passer du temps avant de communiquer sur cette agression - une plainte avait été déposée le jour-même - et a préféré taire le nom du groupuscule identitaire « pour ne pas lui faire de la publicité ».

Nicolas Cossange conseiller régional PCF et Muriel Ressiguié, députée FI de l'Hérault, n'ont pas de tels scrupules.

Condamnant « cette exaction contraire aux lois ainsi qu'aux valeurs humanistes et universalistes de notre République », Muriel Ressiguié a écrit hier une demande de dissolution de la Ligue du Midi auprès du premier ministre, Édouard Philippe et du ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb. « Non seulement [le] contenu [de la vidéo] est scandaleux, mais il est condamnable au sens de la loi », souligne la députée.

La même démarche avait été lancée la veille par Nicolas Cossange, dans une lettre au préfet lui demandant d'intervenir auprès du Premier ministre pour obtenir la dissolution de la Ligue du Midi. Il en va de la « responsabilité » de l'Etat quand des « groupuscules traduisent leur militantisme en actions violentes tombant sous le coup de la loi », estime-t-il. Le Département, qui est à l'origine des missions de l'association RAIH, examine de son côté ses possibilités de recours, a indiqué la conseillère départementale Valérie Calueba-Rizzolo.

## ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

## HERAULT

Tél. 04.67.06.88.70 - Fax 04.67.92.56.56

## COMMUNE DE POUSSAN

RECTIFICATIF AVEC NOUVELLES DATES  
AVIS D'OUVERTURE D'UNE  
ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DU P.O.S. VALANT ELABORATION DU P.L.U., ET LE PROJET D'ELABORATION DU PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE ATOUR DU PRESBYTERE, DU CHATEAU DE LA GARENNE, DES ANCIENS JARDINS DU CHATEAU DE LA GARENNE, DE LA MAISON VINAS, DU CHATEAU D'EN-BAS ET DU CHATEAU MONTLAUR DE LA COMMUNE DE POUSSAN

Par arrêté municipal n° 2017/03 en date du 14 juin 2017, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U., et le projet d'élaboration du périmètre de protection modifié autour du presbytère, du château de la Garenne, des anciens jardins du château de la Garenne, de la maison Vinas, du château d'en-bas et du château Montlaur de la commune de Poussan, pour une durée de 32 jours, 03 juillet 2017 à 09h00 au 04 août 2017 à 17h00.

Par décision en date du 4 avril 2017, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Mme Annie LENDRIN, professeur second degré, retraitée, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête seront déposés à la Mairie de Poussan, 1, place de la Mairie, BP4, 34580 POUSSAN, du 03 juillet 2017 à 09h00 au 04 août 2017 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

Durant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à la Mairie de Poussan ou par mail à a.lendrin@ville-poussan.fr. Il n'y a pas de registre numérique. Le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Poussan les :

- Lundi 03 juillet 2017 de 09h00 à 12h00

- Jeudi 13 juillet 2017 de 14h00 à 17h00

- Vendredi 04 août 2017 de 14h00 à 17h00

Une évaluation environnementale est incluse au rapport de présentation du projet de PLU ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur ledit projet arrêté par la commune. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la commune, dès publication de l'Arrêté d'ouverture de l'enquête. A l'issue de l'enquête publique, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au Maire de la commune de Poussan, les dossiers avec son rapport et conclusions motivées. Ceux-ci seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie et sur son site (<http://www.ville-poussan.fr>) ainsi qu'à la Préfecture.

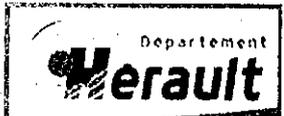
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès du Maire.

mairie@ville-poussan.fr - 04.67.78.20.03

A l'issue de l'enquête publique, une décision sera prise par le Conseil Municipal concernant ce projet.

112874

APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : conseil départemental de l'Hérault. Correspondant : à l'attention de M. le Président du conseil départemental. Service des Marchés - Hôtel du département 1000, rue d'Alco, 34087 Montpellier - France cedex 4. Tél : +33 4 67 67 67 67. Courriel : marches-publics@herault.fr

Objet du marché : aménagement de la traversée de Murès - RD127 PR15-400 au PR15-800. Mots descripteurs : voirie, Voirie et réseaux divers. Type de travaux : exécution. Classification CPV : Objet principal - 45233120. Lieu d'exécution : commune de 34980 Murès. Code NUTS : FR813.

L'avis implique : un marché public. Caractéristiques principales : le marché est divisé en 2 tranches définies comme suit : Tranche ferme (séquence 3) - Démolition de revêtement : 1590 mètres carrés - Rabotage : 228 mètres carrés - Terrassements en déblais : 1200 mètres cubes - Couches fondation 0/20 : 260 mètres cubes - revêtement BB : 165 tonnes - Revêtement chaussée BBSG : 170 tonnes - Revêtement trottoir BB coloré : 120 tonnes - Chaussée béton désactivé : 155 mètres cubes - Réseau fibre optique : 295 m - Réseau éclairage public : 325m Tranche optionnelle 1 (séquences 1, 2 et 4) - Démolition de revêtement : 2766 mètres carrés - Rabotage : 1440 mètres carrés - Terrassements en déblais : 3520 mètres cubes - Couches fondation 0/20 : 842 mètres cubes - revêtement BB : 236 tonnes - Revêtement chaussée BBSG : 760 tonnes - Revêtement trottoir BB coloré : 230 tonnes - Chaussée béton désactivé : 300 mètres cubes - Carrelage pavé O 400 mm : 320 m - Réseau fibre optique : 1060 m - Réseau éclairage public : 280 m. Marché unique à tranches optionnelles.

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : voirie. Le délai d'exécution des travaux débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service. Tranche ferme : délai 90 jours, tranche optionnelle 1 : délai 210 jours. Les prestations comportent les conditions d'exécution suivantes : l'attributaire du marché ou tel concerné par une action d'insertion devra réaliser à minima le nombre d'heures d'insertion définies en annexe du CCP.

Capacité économique et financière : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois dernières exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Capacité technique : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel affecté au contrat, ainsi que, dans aucun des cas mentionnés d'interdictions de soumissionner (DCI) ou forme libre). Capacité économique et financière : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois dernières exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif. Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non. Candidats :

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges. Une enchère électronique ne sera pas effectuée.

Type de procédure : procédure adaptée. Date limite de réception des offres : 27 juillet 2017, 16 heures.

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 17STMG0/11/BQ.

Renseignements complémentaires : les offres peuvent être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé. Dématériatation des procédures : les modalités de transmission électronique des pjs sont définies dans le règlement de la consultation.

Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : conseil départemental de l'Hérault. Service des marchés - Bâtiment GH 5e étage - Bureau 5019 - Ouvert au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, l'horaire limite du dernier jour de remise des offres étant à 18 heures - Hôtel du Département 1000, rue d'Alco, 34087 Montpellier - France cedex 4. Courriel : marches-publics@herault.fr - Adresse Internet : https://marches-publics.herault.fr

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : via la plateforme de dématérialisation des marchés publics accessible par https://marches-publics.herault.fr ou le Conseil Départemental de l'Hérault - Agence technique P/c Saint Loup 755, avenue Louis-Cancel, 34270 Saint-Mathieu-de-Trièves. Correspondant : Benoît Guillaud. Téléphone : +33 4 67 67 61 70. Courriel : bguillaud@herault.fr. Fax : +33 4 67 67 61 80. Adresse Internet : https://marches-publics.herault.fr

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pital - CS 99002, 34063 Montpellier cedex. Téléphone : +33 4 67 54 81 00. Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr - Fax : +33 4 67 54 81 51.

Organe chargé des procédures de médiation : M. le Président du conseil consultatif interrégional de règlement amiable des litiges en matière de marchés publics. Préfecture de Région - Secrétariat général pour les affaires interrégionales 30, rue Paul-Peytral, 13282 Marseille cedex 20.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : greffe du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pital - CS 99002, 34063 Montpellier cedex. Téléphone : +33 4 67 54 81 00. Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr - Fax : +33 4 67 54 81 51.

Critères sociaux, environnementaux : sociaux.



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ACM HABITAT, OPH Montpellier Méditerranée Métropole

Opération de reconstruction de 14 logements collectifs - Ilot Alsace Lorraine - Lunel

Mme Claudine Frêche, directrice générale, 407, avenue du Prof. E. Antonelli, CS 15590, 34074 Montpellier cedex 3. Tél. 04.99.52.75.00. E-mail : smarches@acmhabitat.fr - Web : http://www.acmhabitat.fr

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs. L'avis implique un marché public.

Objet : opération de reconstruction de 14 logements collectifs - Ilot Alsace Lorraine - Lunel.

Référence acheteur : 2017-069.

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée.

Durée : 18 mois.

Description : la consultation est passée en vertu de l'ordonnance n° 2016-360 du 25 mars 2016 et en application des articles 61 et 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il s'agit de marchés à prix global et forfaitaire.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : non.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les variantes sont refusées.

Quantité/étendue : 1 Bâtiment en R + 2 - rue Pasteur - Centre historique - Lunel.

Lot n° 1 - Gros œuvre/VRD.

Le lot fait l'objet d'une clause d'insertion sociale.

Si on soumet 250 heures à un public d'insertion pour ce lot.

Lot n° 2 - Charpente/couverture.

Lot n° 3 - Électricité.

Lot n° 4 - Menuiseries extérieures bois.

Lot n° 5 - Serrurerie.

Lot n° 6 - Menuiseries bois.

Lot n° 7 - Escaliers bois.

Lot n° 8 - Cloisons, doublage, faux plafonds.

Lot n° 9 - Carrelage balcons.

Lot n° 10 - Peinture.

Lot n° 11 - Enduit de façades.

Lot n° 12 - Chauffage/VMC/plomberie/sanitaires.

Lot n° 13 - Électricité/courants forts/courants faibles.

Lot n° 14 - Menuiseries extérieures PVC.

Conditions relatives au contrat.

Cautionnement : une retenue de garantie de 5 % sera prélevée sur les acomptes.

Financement : il sera fait application des articles 110 à 131 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le délai de paiement est de 30 jours. Les modalités de règlement des comptes sont celles du CCAG TRV. Les travaux seront financés par le budget d'ACM HABITAT et par le PSLA.

Forme juridique : en cas de groupement conjoint :

a) Le mandataire sera solidairement de chacun des membres du groupement.

b) La personne publique pourra si nécessaire, transformer le dit groupement en groupement solidaire après que le marché lui ait été attribué et en cas de cas, avant la notification.

Conditions particulières d'exécution :

Le lot n° 1 est soumis à une clause d'insertion sociale (article 38 de l'ordonnance du 28 juillet 2015 et 61.2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

- Formulaire DC1. Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/aj/formulaires-declaration-du-candidat)

- Formulaire DC2. Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/aj/formulaires-declaration-du-candidat)

- Critères de sélection des candidatures : garanties techniques et financières.

Marché réservé : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

70 % Prix

30 % Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du récapitulatif de l'offre technique (RDT)

Détail de la sous pondération technique :

A - Engagements pour le respect du planning et des prestations de qualité - Note sur 12

B - Gestion des déchets de chantier - Note sur 10

C - Points particuliers liés à l'opération - Note sur 6

Renseignements administratifs :

ACM Habitat - OPH Montpellier Méditerranée Métropole

407, avenue du Prof. E. Antonelli, 34074 Montpellier. Tél. 04.99.52.75.00.

mél : service\_marches@acmhabitat.fr

Ramès des offres : 13 septembre 2017 à 12 heures au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Renseignements complémentaires :

Attestation de validité obligatoire sous peine de rejet de l'offre.

Un mode opératoire expliquant la marche à suivre pour répondre à un marché public simplifié (MPS) est fourni dans le dossier de consultation.

Si le représentant légal de la société n'est pas le signataire, un document attestant du pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (la signature doit être précédée du nom, prénom et de la qualité du signataire).

Afin d'améliorer la rapidité et l'efficacité de ses correspondances avec les entreprises, ACM Habitat met en place un service de lettre recommandée électronique avec accusé de réception. Nous vous demandons à cet égard de nous fournir une adresse email valide.

ACM Habitat se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

Par application de l'article 30-77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ACM Habitat se réserve le droit de recourir à des marchés complémentaires, dans la limite de 50 % du montant du marché initial.

Le marché s'inscrit dans un projet-programme financé par des fonds communautaires.

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pital, 34063 Montpellier cedex - Tél. 04.67.54.81.00 - Fax : 04.67.54.74.10, mél : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Précisions concernant le (x) détail (s) d'introduction des recours : Référé pré contractuel / avant la conclusion du marché (article L.551-1 du Code de Justice Administrative). Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de refus (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative).

Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché. Référé contractuel : dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution.

Envoi à la publication le : 4 juillet 2017.

Pour recevoir cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur http://marches-publics.acmhabitat.fr

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Ville de Balazuc-les-Bains

Prestation de conseil, définition, suivi de la stratégie de communication et conception, réalisation des supports de communication

M. Gérard Canovas, maire, hôtel de ville, avenue de Montpellier, BP 1, 34540 Balazuc-les-Bains, tél. : 04.67.48.81.00, fax : 04.67.43.19.01

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

L'avis implique un marché public

Objet : prestation de conseil, définition, suivi de la stratégie de communication et conception, réalisation des supports de communication.

Type de marché : services.

Procédure : procédure adaptée.

Code NUTS : FRJ13.

Durée : 36 mois

Classification CPV : principale : 73340000 - Services de publicité et de marketing.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les variantes sont refusées.

Lot n° 1 - Stratégie de communication - Coût estimé hors TVA : 25 000 euros.

Lot n° 2 - Valorisation du projet de développement de Balazuc-les-Bains - édition - Coût estimé hors TVA : 40 000 euros.

Lot n° 3 - Valorisation du projet de développement de la ville - relation presse - Coût estimé hors TVA : 30 000 euros.

Lot n° 4 - Valorisation du projet de développement de la ville de Balazuc-les-Bains - image - Coût estimé hors TVA : 50 000 euros.

Lot n° 5 - Valorisation du projet de développement de la ville de Balazuc-les-Bains - image - Coût estimé hors TVA : 50 000 euros.

Conditions de participation - Marché réservé : non. Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (régime de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

MARCHÉS INFÉRIEURS A 90 000 €

721440

SOGIMA

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Marché de travaux de ventilation

Procédure adaptée

Dénomination et adresse du maître de l'ouvrage : Établissement public administratif La Masse des Douanes, Service Régional de Languedoc-Roussillon - 18, rue Paul Brousse - 34058 Montpellier cedex 1.

Mandatitaire : SOGIMA - Direction Technique - 6, place du 4 Septembre - CS 70025 - Tél. 04.81.04.90.54 - Fax : 04.81.04.90.38. Courriel : rmgases@sogima.fr

Objet du marché : Travaux de mise en place de la VMC à la cité des douanes de Montpellier composée de 30 logements.

Mode de dévolution du marché : Lot unique : Ventilation

Type de procédure : procédure adaptée, article 28 CMP.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Le prix des prestations : 70 %

Valeur technique de l'offre : 30 %

Délai de validité des offres : 180 jours à compter de leur date de réception.

Modalités d'obtention et de remise des offres : les DCE sont à demander par mail ou par télécopie auprès de SOGIMA et les offres seront établies conformément au règlement de la consultation et envoyées à la SOGIMA ou remises contre récépissé avant le lundi 24 juillet à 16 heures.

Date d'envoi à la publication : le 3 juillet 2017.

NOUVEAU! Retrouvez toutes vos annonces légales & officielles en ligne sur www.midilibre.com

ANNONCES LEGALES

APPÊL D'AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet de révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U. et le projet d'élaboration du périmètre de protection modifié autour du presbytère, du château de la Garanne, des anciens jardins du château de la Garanne, de la maison Vinas, du château d'En-Bas et du château Montlaur de la commune de Poussan

Commune de Poussan

Rectifié avec nouvelles dates

Par arrêté municipal n° 2017/03 en date du 14 juin 2017, M. le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U., et le projet d'élaboration du périmètre de protection modifié autour du presbytère, du château de la Garanne, des anciens jardins du château de la Garanne, de la maison Vinas, du château d'En-Bas et du château Montlaur de la commune de Poussan, pour une durée de 32 jours, 3 juillet 2017, à 9 heures à 4 août 2017 à 17 heures.

Par décision en date du 4 avril 2017, le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Mme Annie Lendrin, professeur second degré, retraitée, en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête seront déposés à la mairie de Poussan, 1, place de la Mairie, BP4, 34560 Poussan, du 3 juillet 2017, à 9 heures au vendredi 4 août 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17h30).

Durant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consignés éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Poussan, ou par mail à a.lendrin@vilapoussan.fr. Il y a pas de registre numérique.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Poussan les : - lundi 3 juillet 2017 de 9 heures à 12 heures ; - jeudi 13 juillet 2017 de 14 heures à 17 heures ; - vendredi 4 août 2017 de 14 heures à 17 heures.

Une évaluation environnementale est incluse au rapport de présentation du projet de P.L.U. ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur ledit projet arrêté par la commune.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête et de la commune, dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui déposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au maire de la commune de Poussan, les dossiers avec son rapport et conclusions motivés.

Ces-ci seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de leur date de dépôt (http://www.ville-poussan.fr) ainsi qu'à la préfecture.

SUCCESSION VACANTE

D.D.F.I.P. - P616 G.P.P.

Le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, 334, allée Henri-IV-de-Montpellier, 34954 Montpellier, curateur de la succession de Mme Bianche Gilly, décédée le 11 août 2016 à Sète (34), tél. 0348018646. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec A.R.

AVIS AU PUBLIC

Commune de Montpellier

Approbation d'un périmètre d'études sur le secteur Comédie - Lez

Au sens de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme

Le public est informé que, par délibération en date du 29 mars 2017 le conseil de Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé la mise en place du périmètre d'étude sur le secteur « Comédie-Lez » au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Cette délibération fait l'objet d'un affichage à l'Hôtel de Métropole.

Le dossier est tenu à disposition du public à l'Hôtel de Métropole (50 place Zeus 34 000 Montpellier) aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution. Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution d'un exemplaire justifié.